



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

Gestion Voirie

ARRETE N° 2025 - 126

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I - 3^{ème} partie, intersections et régimes de priorité, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre I - 5^{ème} partie, signalisation d'indication, de service et de repérage,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

A R R E T E :

Article 1 : Un sens unique est institué rue Georges Devouges (à partir de l'angle avec la rue des Hochequeues) dans le sens montant vers la rue Raymond Spas.

Article 2 : A l'intersection de la rue des Hochequeues et de la rue Georges Devouges, les conducteurs circulant rue des Hochequeues sont tenus de marquer l'arrêt (STOP), puis céder le passage aux véhicules circulant rue Georges Devouges et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Sotraix.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter du

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le 22 décembre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA